

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE **SOIGNOLLES-EN-BRIE**

**Séance du 14 janvier 2025**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
18	15	16

Date de la convocation : 07 janvier 2025

Date d'affichage : 07 janvier 2025

Le 14 janvier 2025, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Soignolles-en-Brie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARBERI Serge, Maire.

PRESENTS : MM BARBERI Serge, VIBERT Nicole, VERHEYDEN Matthieu, CARON AERNOUDTS Danièle, BRUCHER Alain, MORGEN Madeleine, TARDIVEL FOURNIER Martine, LECUYER Daniel, LENOIR N'KAOUA Béatrice, MARANDIN Claire, FROGER Romain, MESMIN Samuel, CAPPELLARI Alice, SACY Jessica, BEZARD Patrick.

POUVOIRS :

Madame CARLIER Andréa a donné POUVOIR à Madame CARON AERNOUDTS Danièle

ABSENTS : MM BLAY Gérald, RAMBAUD Julien (excusé).

Madame CARON AERNOUDTS Danièle a été nommée secrétaire.

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU COMMUNAL**

Délibération n° 2025/02

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;  
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 151-43, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 février 2012, modifié le 20 septembre 2013, puis le 13 février 2015, ayant fait l'objet d'une révision allégée le 6 février 2024 ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Maire ;

- Avis favorable de l'ABF,
- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture,
- Avis favorable du Département,
- Avis favorable de RTE,
- Avis favorable de la SNCF,
- Une remarque sur le registre qui ne concerne pas la modification simplifiée du PLU.

Considérant que la commune souhaite reprendre des secteurs en zone urbaine suite à des demandes d'administrés et à des erreurs matérielles lors de l'élaboration du PLU en 2012. Des évolutions du PLU sont prises en compte, une zone UX va basculer en zone UA, une parcelle en zone A va basculer en zone UA;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**- DÉCIDE :**

**Article premier**

D'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune, conformément au dossier joint à la présente délibération.

**Article 2**

La présente délibération sera notifiée au préfet.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,



Serge BARBERI, Maire de Soignolles-en-Brie.